

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-12886/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Renault Trucks relatif au marché "Lot 1 - Fourniture des bennes de collecte de déchets de catégorie 12 m3 gasoil"

36831

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie et la circulation.

La Métropole Aix Marseille Provence a notifié à la société Renault Trucks Marseille le 24 février 2021 l'accord-cadre n° Z210052F00 "Lot 1 - Fourniture des bennes de collecte de déchets de catégorie 12 m3 gasoil", pour une durée de quatre ans.

Depuis cette notification, la société Renault Trucks Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 survenue depuis le mois de mars 2020, et de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le mois de février 2022.

En conséquence, la Métropole a proposé à la société Renault Trucks Marseille, le protocole transactionnel ci-annexé.

Dans ce protocole, la Métropole prend à sa charge 70% de la perte retenue des 113 978.20 €, soit 79 785 € HT, qui a été acceptée par la société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société Renault Trucks Marseille pour la perte d'exploitation dans le cadre du marché Z210052F00 relatif à "Lot 1 - Fourniture des bennes de collecte de déchets de catégorie 12 m3 gasoil", notifié le 24 février 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société Renault Trucks Marseille ESE France afin de régler l'indemnité lié à la prise en charge d'une partie des surcouts supportés par la société dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre n° Z210052F00 relatif à "Lot 1 - Fourniture des bennes de collecte de déchets de catégorie 12 m3 gasoil", notifié le 24 février 2021.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 79 785 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2023 – Code Gestionnaire 3DMTA - Sous politique G130 – Opération 2021103500 - Fonction 7212 - Nature 215731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN